

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°56/2010

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AM N°9

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 19
Excusés	: 3
Pouvoir	: 2
Votants	: 21

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le mercredi trois novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-six octobre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel DELMOTTE qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Maurice ELSTUB qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Danièle MAINCENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal l'a autorisé à entreprendre les démarches afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°9 appartenant à Madame ROLANDO Marcelle épouse BEYLET au prix estimé par le service de la brigade des évaluations domaniales à savoir : 4.000 €, et à supporter les frais de cession de la vente.

Cependant, le Notaire demande à ce que le Maire soit autorisé expressément par le Conseil Municipal « à acquérir la parcelle en question et à signer tous les actes notariés correspondant à cette acquisition ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AM n° 9 appartenant à Mme Rolando et à signer tous les actes notariés correspondants à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.